

CONSEIL COMMUNAL TALENCE NORD

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

DU 4 AVRIL 2018

Monsieur JESTIN, adjoint en charge du stationnement et de la circulation, ouvre la séance et rappelle que la réunion a pour objectif la présentation d'un projet de stationnement réglementé sur les quartiers Nord de Talence.

Monsieur SALLABERRY, Maire de Talence a souhaité une présentation publique de ce projet qui va impacter le stationnement des résidents et leur qualité de vie afin de recueillir l'avis des personnes concernées et de définir ainsi un système qui répondra au mieux à leurs attentes. C'est ce qui l'a guidé dans la définition de ce dispositif.

La rencontre du jour est la dernière d'une série de trois réunions de présentation du projet qui comporte 4 zones. Les deux premières à Cauderès et Bagatelle, la troisième dans le quartier du Bijou et la dernière dans le secteur du Cours Galliéni.

A l'aide du diaporama ci-joint, il rappelle les règles de fonctionnement du dispositif du stationnement payant sur Talence.
http://www.talence.fr/uploads/tx_anetbasedoc/stationnement-reglemente.pdf

Il annonce que la Ville ne veut pas créer de nouvelles zones de stationnement payant en précisant que Monsieur le Maire a fait le choix d'une zone bleue pour réglementer le stationnement sans faire porter l'effort de surveillance aux Talençais. Le deuxième principe consiste en la création de 4 zones bleues : A, B, C et D et pour accompagner ce dispositif, il est prévu la suppression des alternats de l'ensemble des rues de chaque zone. Pour assurer la surveillance, 3 agents vont être recrutés, ce qui amènera à 10 le nombre d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour l'ensemble des secteurs réglementés de la Ville.

La Ville se donne les moyens de surveiller correctement la zone bleue.

Pourquoi le choix d'une zone bleue plutôt qu'une zone payante ? Parce que les secteurs concernés ont peu de commerces et sont éloignés de l'axe du tramway qui attire beaucoup d'usagers. Comme il s'agit de secteurs résidentiels et non commerciaux qui ne sont pas impactés de ce fait par le stationnement rotatif, la mise en place du stationnement payant n'aurait pas amené de ressources. Le choix a donc été fait de recourir à une zone bleue et de définir une zone cohérente en terme de périmètre. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif de voir avec les riverains s'il est nécessaire ou pas de modifier ce périmètre

Toujours à l'appui du diaporama ci-joint, Monsieur JESTIN présente les différentes modalités de mise en place et de fonctionnalités de la zone bleue. Dans un souci de cohérence, elles sont les mêmes que celles appliquées pour le stationnement payant. Il confirme que chaque foyer pourra disposer de deux macarons, soit deux véhicules gratuits.

Concernant la problématique des garagistes, Monsieur JESTIN les a tous rencontrés et a défini avec eux une procédure permettant d'adapter le fonctionnement sans déroger au principe général de la mise en place de la zone bleue. Ils bénéficieront comme tous les professionnels d'une possibilité de 10 abonnements dont 5 seront « flottants » avec une plaque d'immatriculation W.

Cela répond à la volonté de la Ville de préserver dans les quartiers des garages de proximité tout en préservant l'intérêt des riverains. Deux sont concernés sur le périmètre de ce soir.

Il est ainsi précisé par Monsieur JESTIN que les deux macarons seront attribués par résident fiscal et sur présentation d'une carte grise. Les services qui seront en charge de réaliser ces macarons s'assureront de la correspondance de l'adresse des cartes grises et de l'adresse réelle d'habitation. De même, pour les entreprises qui pourront disposer de 10 macarons comme c'est le cas sur la zone payante. Il est précisé qu'avec la carte Etape, il a pris en compte les visites des familles ou des amis sur de longues périodes. Avec cette possibilité, sont également appréhendés les besoins des particuliers devant faire intervenir des entreprises.

En tout, les différentes cartes Etape peuvent offrir aux riverains 6 semaines gratuites pour des visites. Le choix a été porté à 6 semaines pour être en cohérence avec ce qui est proposé sur la zone payante.

Et enfin, la réflexion se poursuit sur les véhicules de fonction.

Pour que la mise en place d'une zone bleue soit réussie, il faut l'accompagner d'une démarche de figeage du stationnement impliquant la suppression des changements de côté (alternat chaque quinzaine). Lorsque l'on fige du stationnement, on poursuit deux grands objectifs qui peuvent parfois se révéler contradictoires :

1 – On cherche à optimiser le nombre de places côté pair et côté impair et on regarde où il y en a le plus

2 – Lorsque l'on constate des vitesses de véhicules très élevées, on cherche à réduire la vitesse en installant des chicanes même si pour cela, on perd quelques places de stationnement. Il faut néanmoins que la rue soit suffisamment longue.

Une même rue pourra avoir le stationnement figé à la fois sur le côté pair et le côté impair sur des tronçons différents.

C'est un moyen naturel de limiter la vitesse car la visibilité est réduite.

Monsieur SALLABERRY estime que la réglementation du stationnement dans les quartiers Zola et La Taillade, va également avoir des conséquences sur la circulation. En effet, il faut savoir que 25 % du trafic automobile correspond à une recherche de stationnement. Il est donc attendu une baisse de la circulation dans ces quartiers. Il considère que la solution proposée est un juste équilibre pour un quartier résidentiel.

Il annonce également que la mise en stationnement réglementé va être accompagnée de mesures pour accroître l'offre de places sur le périmètre. Ainsi, 32 places vont être créées rue Charles Floquet et 38 rue Victor Basch. Par ailleurs, il a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'achat du bâtiment situé à l'angle des rues Danguilhem et Beaulieu (Ancien Mister Clean) pour y créer un parking public en silo. Il y aura aussi des actions de sensibilisation à destination des usagers pour respecter le Code de la Route et lutter contre l'incivisme.

Monsieur le Maire tient à préciser que les services vont étudier au mieux le figeage pour offrir aux quartiers un maximum de places de stationnement. Il sait que les habitants ont une crainte que ce marquage au sol ne soit restrictif. C'est pour cela qu'il demande qu'une attention particulière soit apportée dans la réalisation du projet afin d'optimiser le nombre de places réalisables. Il prévoit également le fleurissement des chicanes avec l'installation si possible de végétaux.

A toutes fins utiles, il est annoncé que des règles particulières sont à prendre en compte notamment celle liées au marquage des bateaux et dépressions charretières. En effet, la matérialisation du stationnement doit commencer à 1 mètre de chaque côté lorsque la rue est large, et être supérieure à un mètre si la voie est étroite. Ces normes doivent être prises en compte dans le calcul du nombre de places à créer.

Pour répondre à une interrogation, il est précisé que le Code de la Route interdit le stationnement devant son garage. Néanmoins, Monsieur le Maire espère que dans le cadre du droit à l'expérimentation, l'initiative de Bordeaux visant à tolérer cette pratique soit validée et donc soit applicable à l'ensemble des communes de France lors des prochaines Assises de la Mobilité.

En terme de délai de mise en place, Monsieur le Maire souhaite une concrétisation au dernier trimestre 2018.

Avant de donner la parole aux habitants, Monsieur le Maire tient à préciser que cette mise en place de zone bleue n'est en aucun cas le préalable à la mise en place d'un stationnement payant. Il l'annonce publiquement et en prend l'engagement solennel.

Suite aux observations d'habitants, Monsieur le Maire considère que le périmètre de la zone a été défini en tenant compte notamment de la logique de report du stationnement de Bordeaux. S'il était constaté de nouveaux reports sur d'autres rues non réglementées, le périmètre pourra alors être étendu. Ce système est évolutif, et les habitants talençais du Cours Galliéni en bénéficieront.

Les rues Trarieux, Leroi et Brisson n'ont pas été intégrées à la zone réglementée, et vont donc faire l'objet d'une attention particulière.

Des habitants du quartier de la Médoquine demandent que soit également « surveillée » l'évolution du stationnement sur les rues perpendiculaires au Cours Galliéni en raison des futures constructions prévues sur l'emplacement de l'actuelle salle de la Médoquine.

D'une manière générale, les riverains regrettent que les locataires des nouvelles résidences préfèrent stationner dans la rue plutôt que de payer une place de location.

Depuis 2008, Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Talence demande au moins une place de stationnement pour toute nouvelle construction même pour les logements sociaux alors que la loi ne l'exige pas. Dans le cadre de la révision du PLU qui est engagée, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il souhaite fermement limiter les hauteurs de construction à R + 1 + Combles et y inscrire également l'obligation d'offrir deux places de stationnement par logement. A l'issue des travaux de construction des résidences de la Médoquine, la Ville travaillera sur les circulations et s'il le faut sur une zone réglementée. L'augmentation d'habitants, que ces constructions vont générer, a été appréhendée par la Ville notamment par rapport aux écoles.

En réponse à une question, il est précisé que trois agents supplémentaires vont être recrutés sur la surveillance des zones réglementées. Cela représente une dépense annuelle totale pour la Ville de 100 000 € et que ce montant est relativement faible pour une ville qui dispose d'un budget de plus de 60 millions d'euros. Mais c'est le prix à payer pour assurer une qualité de vie aux résidents dans les quartiers de Talence.

De plus, actuellement les 7 ASVP chargés de la surveillance du payant ont d'autres missions qui représentent environ 30 % de leur temps de travail quotidien. Avec l'extension de la zone réglementée à compter du dernier trimestre 2018, ils ne seront chargés que de sa surveillance.

Pourquoi maintenir une zone payante, alors que l'on crée une zone bleue ?

Pour Monsieur le Maire, les réalités sont différentes. La zone payante a été maintenue sur le périmètre où il y a des commerces et le couloir du tram. Il y a une forte rotation de stationnement et 92 % des personnes qui y stationnent utilisent 1 h 30 gratuite.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier, Bordeaux Métropole reçoit le produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) établis par les agents municipaux. A ce titre, la Métropole attribue une subvention ayant pour but de financer les frais de surveillance, à savoir les frais de fonctionnement. Ainsi le maintien de la zone payante est indispensable pour financer la surveillance des zones.

Lors des débats, de nombreux riverains de la rue Léon Say ont demandé une réflexion particulière non seulement sur le figeage du stationnement mais aussi sur les sens de circulation car elle est la seule rue perpendiculaire au Cours Galliéni encore en double sens. C'est, selon eux, devenu une urgence. Monsieur JESTIN s'engage alors à programmer une réunion avec les habitants sur ce sujet dans le courant du mois de mai.

La mise en place du dispositif est attendue pour le dernier trimestre 2018 et doit parfaitement s'intégrer, selon Monsieur le Maire, dans le projet du quartier apaisé qui été présenté en réunion publique du Conseil Communal Nord le 9 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique que les services métropolitains vont être mis à contribution pour la réalisation du marquage au sol des places de stationnement (en bleu) ce qui nécessite une programmation importante de leur part. Afin de signaler la présence des bateaux, la Ville envisage la pose de mobilier urbain avec des végétaux.

Il annonce qu'en parallèle, il a été demandé à Bordeaux Métropole de réfléchir en collaboration avec la Ville de Bordeaux, à l'usage du Cours Gallieni, notamment en terme de circulation. A cette étude, il compte bien associer sa volonté de réouverture de la gare de la Médoquine. Ce sont deux enjeux majeurs qui impactent directement la vie des quartiers Nord et la Ville dans son ensemble.